

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240711DEC084

Objet: Avenant au marché n° 2023-611 - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche de 24 berceaux.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché 2023-611 relatif à la maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une crèche de 24 berceaux conclu avec le groupement Tabula Rasa/Studis Ingénierie/Structures Bâtiment/SF Fournier

VU le Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent marché et plus spécifiquement son article 7,2 relatif à la définition du forfait de rémunération,

CONSIDERANT que l'Avant Projet Définitif (APD) a été validé par le maître de l'ouvrage avec un nouveau coût prévisionnel de travaux de 1 351 000,00 € H.T,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 au marché public n° 2023-611 :

- Titulaire : Groupement TABULA RASA/STUDIS INGENIERIE/STRUCTURES BATIMENT/SF FOURNIER représenté par son mandataire TABULA RAS GIE – 69002 LYON
- Dénomination du marché : Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une crèche de 24 berceaux
- Forfait définitif de rémunération : 145 232,50 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

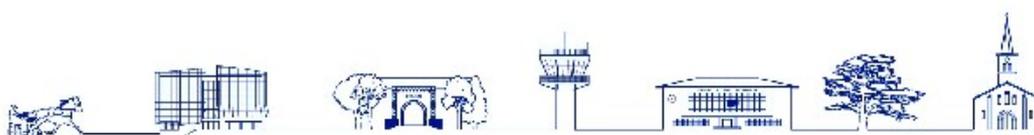
Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,

**MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE CRÈCHE DE 24 BERCEAUX**

N° 2023-611

Avenant n° 1



Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et

Le groupement des entreprises TABULA RASA GROUP / STUDIS INGENIERIE / STRUCTURES BATIMENT / SF FOURNIER représenté par son mandataire **TABULA RASA GROUP** – 6 rue Emile Zola – 69002 LYON, Groupement d'Intérêt Économique, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 890 917 081 00036, représenté par un de ses gérants, Monsieur Grégory PERRIN, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

Préambule

Par acte d'engagement notifié en date du 14 mars 2023, la Ville de BRON a confié au groupement **TABULA RASA / STUDIS INGENIERIE / STRUCTURES BATIMENT / SF FOURNIER** le marché public n° 2023-611 de Maîtrise d'œuvre pour la Construction d'une crèche de 24 Berceaux, pour une période de 36 mois.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'arrêter le nouveau montant de rémunération du titulaire, conformément à l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

ARTICLE 2 : MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Après validation de l'Avant Projet Définitif, le coût des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est de 1 351 000 € H.T. (sur la base des conditions économiques en vigueur au Mo, c'est-à-dire janvier 2022).

ARTICLE 3 : MONTANT DU FORFAIT DE RÉMUNÉRATION

Enveloppe financière affectée au travaux : 1 351 000,00 € H.T.

Taux de rémunération 10,75 %

Montant rémunération **145 232,50 € H.T.**

Le montant du forfait de rémunération est arrêté à la somme de 145 232,50 € H.T. soit 174 279,00 € TTC.

La répartition du forfait de rémunération entre les cotraitants et les différentes missions est annexé au présent avenant

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la notification de l'avenant au titulaire.

A Lyon, le 09 Juillet 2024
GIE TABULA RASA
Mandataire du Groupement

BRON, le

Le Maire,
Jérémy BREAUD

**Grégory
PERRIN**

Signé numériquement par Grégory PERRIN
DN (nom de domaine): C=FR, O=GIE TABULA
RASA, OU=GIE TABULA RASA, OU=0002
89091708100022, OU=Direction,
OID.2.5.4.97=NTRFR-89091708100022,
L=LYON 2EME, SN=PERRIN, G=Grégory,
CN=Grégory PERRIN, T=Président,
SERIALNUMBER=0100
Moi je suis l'auteur de ce document
Emplacement :
Date: 2024-07-09 15:38:01

Annexe 1 : FORFAIT DE RÉMUNÉRATION – RÉPARTITION ENTRE COÛTANTANTS

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (valeur janvier 2022) :

1 351 000,00 € H.T.

Taux rémunération :

10,75 %

Forfait rémunération

145 232,50€ H.T.

Les pourcentages de chaque élément de mission sont les suivants :

Eléments de Mission	% missions sur honoraire total hors OPC	Montant en €	Répartition par cotraitant			
			Part de Tabula Rasa	Part de Structure Bat	Part de SF Fournier	Part de Studis
ESQ	8,00%	11 117,00	5 086,03	1 528,59	2 501,33	2 001,06
APS	12,00 %	16 675,50	8 712,95	2 292,88	2 668,08	3 001,59
APD	16,00 %	22 234,00	11 506,10	3 057,18	3 668,61	4 002,12
PRO	19,00 %	26 402,88	13 326,59	3 821,55	4 502,22	4 752,52
ACT	5,00 %	6 948,13	2 362,36	0,00	3 335,10	1 250,66
VISA	10,00 %	13 896,25	9 866,34	1 528,59	0,00	2 501,33
DET	25,00 %	34 740,63	25 430,14	3 057,18	0,00	6 253,31
AOR	5,00 %	6 948,13	5 697,46	0,00	0,00	1 250,66
OPC	Forfait	6 270,00	6 270,00	0,00	0,00	0,00
Total		145 232,50	88 257,96	15 285,96	16 675,33	25 013,25